

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 8 décembre 2020**

**Objet**

**Création du  
Conseil des Sages  
- Décision**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –  
Mme CHEVAUCHERIE –M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –  
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU –  
Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –  
M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI –  
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –  
M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL  
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

**Absent :**

**M. ASFOR**

**Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil des Sages se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions et d'actions en faveur de la vie de la cité.

De tels dispositifs originaux, s'ils ne répondent pas à une obligation légale, sont la traduction concrète de la forte volonté municipale de faciliter la rencontre, l'expression et l'implication des seniors floiracais.

Sur la ville, les personnes âgées de 55 ans et plus, qui représentent une proportion importante de la population, sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre leur temps libre, leurs compétences, leur expérience, leur mémoire et leur savoir-faire au service des autres pour vivre une retraite active et solidaire.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est donc pas un organe de décision. Il se prononce sur des dossiers ou des projets soumis par la municipalité ou émanant du conseil lui-même. Il peut être sollicité sur n'importe quelle question d'intérêt général. C'est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets.

En conséquence, et dans la mesure où le Conseil des Sages avait été institué pour la durée du précédent mandat, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de reconduire son organisation pour le présent mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que le Conseil des Sages est un outil de démocratie locale au service de la politique de l'âge,

Considérant que le Conseil des Sages est un organe de réflexions et de propositions sur les différents projets intéressant la commune ;

Vu l'avis de la Commission de la politique des solidarités, santé, handicap, petite enfance, politique de l'âge du 24 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'instituer un Conseil des Sages pour la durée du présent mandat.

**FIXE** sa composition à 33 membres âgés de plus de 55 ans, dégagés des obligations professionnelles et résidant à Floirac.

**APPROUVE** la rédaction d'une charte du Conseil des Sages de Floirac qui en précise les principes fondateurs.

**ACCEPTE** qu'un règlement intérieur définisse les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages.

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Floirac à la fédération des villes et Conseils de Sages

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020**

Nombre de votants : 32  
Suffrages exprimés : 32  
    Pour : 32  
    Contre :  
    Abstention :



*Le Maire,*